



**ARRÊTE MUNICIPAL 2023–086**

**Réglementant la circulation lors des travaux de pose d'armoire de rue et de chambre dans le cadre du déploiement de la fibre optique, en agglomération à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne.**

**Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, et notamment son article L 3221-4 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (Livre 1, 8<sup>ème</sup> partie approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre modifiée et complétée),

**Vu** le code pénal, notamment son article R.610-5 ;

**Vu** la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

**Vu** la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la demande formulée le 13 juin 2023 par l'entreprise CIRCET, sise impasse du Môle – 74130 VOUGY (en la personne de Mamour Diagne), tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de pose d'armoire de rue et de chambre dans le cadre du déploiement de la fibre optique, au PK 36+867 impasse du Créavy et route de Termine, en agglomération à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne,

**Considérant** que ces travaux sont de nature à présenter un danger pour l'utilisateur de la RD 12 et de la route de Termine,

**Considérant** que les employés de l'entreprise vont occuper une voie de circulation,

**Considérant** qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de ces routes que pour les employés de l'entreprise y intervenant,

**Considérant** que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules aux abords de la zone de chantier concernée,

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> : Dispositions générales**

**A compter du 17 juillet 2023 jusqu'au 31 juillet 2023, date de fin prévisible des travaux, soit sur une période de 15 jours**, l'entreprise Circet est autorisée à effectuer des travaux de pose d'armoire de rue et de chambre dans le cadre du déploiement de la fibre optique, à l'intersection impasse du Créavy / RD12 – PK 36+867 et sur la route de Termine, en agglomération à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

**Article 2 : Réglementation - Vitesse**

Pendant la durée des travaux, la circulation sur la zone concernée sera perturbée et réglée manuellement et matérialisée par des panneaux de signalisation de type K10, AK5, K8, KC1 avec basculement de la circulation sur la voie opposée.

La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

**Article 3 : Stationnement**

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de cette zone, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**Article 4 : Signalisation**

La signalisation temporaire sera conforme à la 8<sup>ème</sup> partie de l'instruction interministérielle du 06 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise CIRCET, chargée des travaux, qui assumera, en outre, la responsabilité du chantier.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, par la levée de la signalisation.

**Article 5 : Affichage**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site internet officiel de la commune.

L'entreprise est tenue d'afficher le présent arrêté de voirie sur le lieu des travaux. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée totale du chantier.

**Article 6 : Recours**

Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 7 : Diffusions**

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Entreprise CIRCET (Mamour.DIAGNE@circet.fr)
- CERD Bonneville (laurent.duvernay@hautesavoie.fr)
- CCFG Bonneville : [service voirie \(voirie@ccfg.fr\)](mailto:service_voirie@ccfg.fr) ;
- Monsieur le Capitaine, commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Bonneville ;
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale de Bonneville ;
- Monsieur le Chef du CPI de Glières-Val-De-Borne.

Fait à Glières-Val-De-Borne, le 12 juillet 2023.

Le Maire,  
Christophe FOURNIER

